

## SENIORS ACTIFS BERJALLIENS « S.A.B.J. »

### STATUTS

#### **Article 1 – Dénomination – Siège – Durée – Objet**

##### **Dénomination :**

L'Association « SENIORS ACTIFS BERJALLIENS » également désignée par le sigle «**SABJ** »

##### **Siège :**

Elle a son siège social à : Espace seniors - Le Renouveau  
10 Place Albert Schweitzer  
38300 BOURGOIN JALLIEU

Ce siège social pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

##### **Durée :**

La durée de vie de l'association est illimitée.

##### **Objet :**

**Le club se compose de deux sections : une section sportive et une section culturelle :**

**La section Sportive propose** aux adhérents de l'association des activités sportives pour leur permettre de rester en forme, physique et psychique, et, également, de maintenir un bon niveau de lien social.

Les activités sportives sont celles reconnues par la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS). Chaque participant aux activités sportives souscrit la licence de la Fédération FFRS

**La section culturelle** propose des activités diverses aux adhérents.

Ces activités ne nécessitent pas de licence.

Par son adhésion, l'adhérent a la possibilité de pratiquer les activités qu'il souhaite.

#### **Article 2 – Admission – Radiation**

L'association accueille tous les seniors de Bourgoin-Jallieu et de la Capi de 50 ans et +.

L'adhésion annuelle est fixée par le Conseil d'Administration et approuvée lors de l'AG.

L'association se réserve le droit d'accepter les Seniors des communes hors Bourgoin Jallieu et Capi, dans la limite des places disponibles au sein des activités.

Leur adhésion est soumise à l'approbation du bureau. Les adhérents de la CAPI hors Bourgoin-Jallieu et les adhérents hors CAPI doivent s'acquitter d'une adhésion supérieure à celle des habitants de Bourgoin Jallieu. Le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

La qualité d'adhérent se perd :

- par le non-renouvellement de l'adhésion
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves : l'adhérent concerné ayant été appelé à fournir ses explications.

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd :

- par la non-participation aux travaux du Conseil d'Administration (trois fois de suite) sans justificatif.

### **Article 3 – Administration**

L'Association est gérée par un Conseil d'administration composé au minimum de 30 membres et au maximum de 5% du nombre d'adhérents inscrits en fin de saison précédente :

- Soit au minimum, 26 membres élus parmi les adhérents, renouvelables par tiers chaque année. Un quart des membres au maximum peut ne pas résider à Bourgoin-Jallieu ou sur le territoire de la CAPI.
- 4 membres de droit désignés par leur organisme d'origine, comme suit :
  - 2 représentants de la municipalité de Bourgoin-Jallieu
  - 2 représentants du C.C.A.S. de Bourgoin-Jallieu

Ces membres de droit participent au vote du Conseil d'Administration.

Les personnes élues au Conseil d'Administration seront renouvelables par tiers tous les trois ans.

Le Conseil d'Administration élit, en son sein, un bureau composé de 10 membres ; Seuls trois membres au maximum, pourront résider hors Bourgoin-Jallieu ou CAPI. Ce Bureau prend les décisions nécessaires à la bonne marche du Club.

Les modifications de tarifs, d'adhésions et de cotisations, ainsi que les modifications de statuts et du règlement intérieur sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Les propositions de modifications des statuts font ensuite l'objet d'une approbation en Assemblée Générale Extraordinaire.

La Présidence sera occupée obligatoirement par un(e) adhérent(e) résidant à Bourgoin-Jallieu et/ou CAPI.

Le bureau est composé de :

- Un(e) président(e),
- Trois vice-présidents(es),
- Un(e) trésorier(e),
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e),
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) secrétaire adjoint(e),
- Deux membres.

Le Conseil d'administration peut, lorsqu'un nouveau projet lui est présenté, solliciter l'avis de toute personne, association ou organisme compétents comme membre ressource et avec voix consultative.

Le conseil d'Administration sera renouvelé suivant un ordre de sortie déterminé pour la première fois par un tirage au sort, puis d'après l'ancienneté de nomination et par tiers chaque année selon la

date d'entrée au Conseil d'Administration.

Tout membre sortant sera rééligible, l'élection étant organisée à main levée et à la majorité absolue, (ou à bulletin secret si l'un des membres de l'Assemblée Générale le demande).

Dans le cas où cette majorité ne serait pas atteinte, l'élection se déroulera au second tour à la majorité relative.

Dans le cas où un poste serait vacant, dans l'intervalle compris entre deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration pourvoira, provisoirement, au remplacement des membres manquants. Les administrateurs, ainsi nommés, ne demeureront en fonction que durant la période restant à courir du mandat de leur prédécesseur. Ils pourront ensuite solliciter leur élection à l'Assemblée Générale suivante.

Un administrateur ne pourra, lors des votes, être en possession que de deux pouvoirs maximums. Une feuille de présence sera émarginée.

#### **Article 4 – Réunions – Délibérations**

Le Conseil d'Administration se réunit, au moins deux fois par an sur convocation du (de la) Président(e) ou sur la demande des deux tiers au moins de ses membres.

La présence des deux tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le(a) président(e) et le(a) secrétaire et sont transmis à la Sous-Préfecture, en cas de renouvellement des membres du Conseil d'Administration ou de modification des statuts.

#### **Article 5 – Gratuité du mandat**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution de quelque nature que ce soit pour les fonctions découlant de leur mandat.

#### **Article 6 – Assemblée Générale**

L'Assemblée générale de l'association rassemble ses membres adhérents à jour de leur adhésion au jour de l'AG, et les membres de droit du Conseil d'Administration.

Elle se réunit, au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration, son Bureau est celui issu du Conseil d'Administration.

La convocation à cette Assemblée Générale se fait soit par l'envoi d'un mail ou d'un courrier postal simple, soit par voie de presse locale au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale ou par tout autre moyen.

Une feuille de présence sera émarginée par les membres présents.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 30 Août, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit par vote au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Tous les adhérents et membres de droit participent au vote.

Le rapport annuel ainsi que les comptes de l'association sont à la disposition des adhérents au

siège social. Ils sont vérifiés, avant d'être votés par l'Assemblée Générale, par un contrôleur aux comptes choisi hors membres du Conseil d'Administration.

## **Article 7 – Cotisations – Ressources – Dépenses**

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité par recettes et par dépenses.

- **Les recettes de l'association comprennent :**

- Les adhésions de ses membres et les cotisations :
- la vente de tickets pour certaines activités
- le paiement par périodicité de certaines autres activités.

Le montant de ces encaissements est fixé, chaque année par l'Assemblée Générale. (Les seniors âgés de plus de 80 ans paient ½ cotisation – A partir de 90 ans, la gratuité est appliquée).

- Des subventions de l'Etat, des départements et communes, des Etablissements Publics, des Caisses d'Assurance Maladie et d'Allocations Familiales, ou tout autre organisme.
- Des dons et legs.

- Les dépenses sont engagées sur avis du(de la) Président(e), après délibération et accord du Bureau.  
Toutes les factures de plus de 200 € devront être validées conjointement par le trésorier et le (la) président(e) ainsi que tous les devis.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le(a) Président(e) ou toute autre personne désignée par le Bureau.

Tous les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

En cas d'absence ou d'empêchement supérieur à trois mois, le(a) Président(e) est de plein droit suppléé(e), en tous ses pouvoirs, par un(e) Vice-Président(e). Il(elle) aura pouvoir d'ouvrir ou clôturer tout compte bancaire ou postal nécessaire au fonctionnement de l'association et donnera délégation dans les conditions fixées par le Bureau.

## **Article 8 – Relations administratives**

Un membre du Bureau fera connaître, dans les trois mois, à la Sous-Préfecture du Département où l'association possède son siège social, tous les changements intervenus dans l'administration ou la composition de l'association, ainsi que toutes modifications apportées à ses statuts.

Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés, sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même, son représentant ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

## **Article 9 – Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou des deux tiers des membres composant l'Assemblée Générale.

Les statuts sont approuvés par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire doivent réunir, au moins, un cinquième des membres inscrits. Si cette proportion n'est pas atteinte, les Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire sont de nouveau convoquées, au moins quinze jours après et peuvent délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions concernant les modifications des statuts devront être prises à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 10 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration fixe les conditions d'application et d'exécution des présents statuts. Il peut toujours être modifié par le Conseil d'Administration. Le règlement intérieur est communiqué aux membres de l'association afin que chacun en prenne connaissance.

### **Article 11 – Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée par lettre recommandée, spécialement à cet effet. Cette assemblée doit rassembler, au moins, un tiers de ses adhérents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée, de nouveau, au moins quinze jours après et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

La majorité des deux tiers des membres présents est toujours exigée pour voter la dissolution.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs organismes analogues.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Sous-Préfecture dont dépend le siège social de l'association.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 10 Novembre 2023